

# RÈGLEMENT

## DU CONCOURS PHOTO



« un lieu, une histoire, un regard »

\* L'article 1 a été modifié le 24/02/2026 afin d'apporter de la clarté sur l'objet du concours photo

### Article 1 – Objet du concours

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest organise un concours photo, qui a pour but de mettre en lumière la richesse du patrimoine local (naturel, architectural, religieux, culturel, etc.) en recueillant des œuvres photographiques originales et inspirantes des habitants du territoire.

### Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, qui siège au 16 bis route d'Aumale 80 290 Poix-de-Picardie.

### Article 3 – Le thème et lieu

Le concours a pour thème général : « un lieu, une histoire, un regard ». Les participants devront mettre en valeur le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à travers les richesses du patrimoine local. Les prises de vue doivent être limitées aux 119 communes composant la CC2SO.

### Article 4 – Durée du concours

Le concours se déroulera sur une période de 4 mois. Il débute le 2 mars 2026 à 8h et se clôture le 2 juin 2026 à minuit. En juin, l'organisation vérifie que tous les dossiers sont complets. Le jury se réunira début septembre pour élire les gagnants, et les récompenses seront remises à la mi-septembre. Les participants doivent impérativement envoyer leur photographie par le biais du formulaire d'inscription présent sur le site : [cc2so.fr/tourisme](http://cc2so.fr/tourisme)

### Article 5 – Modalité de participation

Le concours est ouvert aux photographes amateurs, majeurs, à l'exclusion du personnel de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest et des membres du jury. Les participants doivent accepter que leur nom et prénom soient cités dans la presse et sur d'autres supports de communication de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée.

Toute participation incomplète, erronée ou soumise en dehors de la durée du concours est considérée comme non conforme et entraîne son invalidation. La participation est limitée à une seule inscription par personne. Le participant peut soumettre une seule photographie.

Le participation au concours est gratuite, limitée à 40 photographies.

### Article 6 – Photographie

- Les photos doivent être au format jpeg, en 300 dpi, taille de fichier mini de 2 Mo et maxi de 10 Mo.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle pour générer ou modifier les images est interdite.
- Les retouches légères pour améliorer la qualité visuelle de la photo sont autorisées mais les retouches excessives peuvent être sanctionnées.
- Sont éligibles les photos en noir et blanc et en couleur.

### Article 7 – Droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs liés aux photographies transmises. Dans le cas contraire, la CC2SO ne saurait être tenu responsable de la diffusion des photographies qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur.



## Article 8 – Envoi du dossier

Le dossier doit contenir :

- le formulaire d'inscription dûment complété
- l'autorisation du droit à l'image le cas échéant (si personne identifiée sur la photo)
- 1 photo par participant

**La transmission du dossier doit s'effectuer uniquement sous forme numérique, à l'adresse : [animation.tourisme@cc2so.fr](mailto:animation.tourisme@cc2so.fr)**

**L'objet de l'e-mail doit être le suivant : Concours\_photo\_2026 - Nom et Prénom**

## Article 9 - Résultat et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués sur le facebook de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ainsi que sur le site internet : [cc2so.fr/tourisme](http://cc2so.fr/tourisme)

Les lauréats seront également contactés en personne par le service tourisme de la Communauté de Communes.

Le jury choisira les 3 photos gagnantes.

Les 37 photographies restantes seront ensuite soumises au vote du public (via le site internet de la CC2SO), qui désignera la photographie lauréate du Prix du Public.

Les participants remporteront :

- 1<sup>er</sup> prix : tirage de la photo + panier local
- 2<sup>ème</sup> prix: panier local
- 3<sup>ème</sup> prix : panier local
- 4<sup>ème</sup> prix du public : pass 2 entrées pour un site touristique du territoire + panier local

## Article 10 – Composition et décision du jury

Le jury se compose de représentants de la Communauté de Communes, élus de la commission tourisme, directrice du service tourisme, un agent touristique et un agent du service communication.

La décision se fera selon les critères suivants :

Critères principaux : rapport au thème

Critères photographiques :

- Qualité esthétique de la photo
- Coup de cœur
- Originalité du cliché
- Respect des limites géographiques du territoire

Critères techniques : Ne seront pas retenus.

- Les photographies retouchées dont le style s'éloigne de la pratique photographique
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes identifiables sans autorisations.
- Les photomontages
- Les photographies scannées
- Les photographies faisant directement ou indirectement la publicité pour une enseigne privée.

## Article 11 – Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours ; qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.